

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 12 septembre 2016, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS,  
N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS, J.M.PEIFFER, F.CROSSET,  
~~M.PIRARD~~, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Admission au stage d'un directeur pour l'école de Membach - Lancement d'un nouvel appel à candidatures - Décision.
2. Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Création et aménagement d'un sentier de promenade - Décision.
3. Cession gratuite à la Commune, par la SPI, d'une contenance de 267 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Welkenraedt, 1<sup>ère</sup> division, section C 84 D - Décision.
4. Vente de parties d'une parcelle sises Honthem, non cadastrées mais dépendant de la section D, d'une contenance de 216,6 m<sup>2</sup>, et achat d'une parcelle sise Honthem, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 598 W, d'une contenance de 84,1 m<sup>2</sup> - Décision.
5. Travaux de rénovation du foyer culturel - Désignation d'un coordinateur sécurité santé - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
6. Contrat d'égouttage - Egouttage allée des Saules - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.
7. Contrat d'égouttage - Egouttage rues Horren et Source - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.
8. Compte communal - Exercice 2015 - Arrêt.
9. Réseau Territoire de Mémoire - Adhésion - Décision.
10. Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016 - Approbation.

**HUIS CLOS**

11. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  12. Réduction et reprise des prestations du personnel enseignant - Approbation.
  13. Admission au stage d'un directeur pour l'école de Baelen - Désignation.
  14. Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016 - Approbation.
-

## SEANCE PUBLIQUE

### **1) Admission au stage d'un directeur pour l'école de Membach - Lancement d'un nouvel appel à candidatures - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 juin 2016 par laquelle il arrêta le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale de Membach, décidait de lancer un appel à candidatures reprenant les conditions légales d'accès à la fonction fixées par les articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, de publier cet appel, du 14 juin au 28 juin 2016 inclus, par voie d'affichage aux valves des écoles, sur le site internet du C.E.C.P. et de la Commune, et de déléguer au Collège communal la procédure d'appel ainsi que l'organisation de l'examen ;

Vu la candidature unique reçue suite à l'appel à candidatures ;

Considérant que cet unique candidat a retiré sa candidature en date du 17 août 2016 ;

Considérant que la Communauté française tolère les désignations à titre temporaire dans un emploi vacant de directeur pour une durée de maximum 15 semaines, le temps que la procédure d'admission au stage aboutisse ;

Considérant qu'une enseignante ayant exercé les fonctions de directrice à l'école communale de Trois-Ponts a marqué son intérêt pour l'exercice à titre temporaire de la fonction de directeur à l'école de Membach, et qu'elle y a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Considérant qu'il convient que le Conseil décide du lancement d'un appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur pour l'école de Membach ;

A l'unanimité, décide :

- De lancer un appel à candidatures reprenant les conditions légales d'accès à la fonction fixées par les articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;
- De publier cet appel, du 13 septembre au 27 septembre 2016 inclus, par voie d'affichage aux valves des écoles, sur le site internet du C.E.C.P. et de la Commune ;
- De déléguer au Collège communal la procédure d'appel ainsi que l'organisation de l'examen.

---

### **2) Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Création et aménagement d'un sentier de promenade - Décision.**

Le Conseil,

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 2 février 2016, et accusée complète par le Fonctionnaire délégué de Liège le 16 mars 2016, relative à la création et l'aménagement d'un sentier de promenade sur les parties de parcelles sises à Baelen, cadastrées division 1, section C 70B, 74C2, 76G2 et 76P, dans le cadre de la poursuite du projet PicsVerts à Baelen ;

Considérant que cette création de chemin permettra d'assurer la jonction du sentier de promenade réalisé dans le cadre du projet PicsVerts avec le chemin de la Joie ;

Considérant les plans joints à la demande de permis, dressés en novembre 2015 par le bureau d'architecte paysagiste Heinz Winters ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 12 avril au 13 mai 2016 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 dudit décret, un avis a été inséré dans le journal La Meuse du samedi 16 avril 2016 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été réceptionnée ;

Considérant que la CCATM a été consultée en séance du 11 mai 2016 et qu'elle a remis un avis défavorable ;

Considérant qu'à la suite de cet avis de la CCATM, une réunion s'est tenue le 10 juin 2016, entre le service communal des travaux, le bureau d'études Winters et le bureau d'études Gesplan, responsable des travaux d'égouttage à réaliser rue Heggen, au cours de laquelle des aménagements ont été proposés afin de résoudre le problème des eaux du site ;

Considérant que les plans seront adaptés en conséquence ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 7 voix pour et 6 abstentions (Union et Pour), décide de la création et l'aménagement d'un sentier de promenade sur les parties de parcelles sises à Baelen, cadastrées division 1, section C 70B, 74C2, 76G2 et 76P, dans le cadre de la poursuite du projet PicsVerts à Baelen.

La présente délibération et les documents y afférents seront transmis à Madame le Fonctionnaire délégué de Liège.

---

**3) Cession gratuite à la Commune, par la SPI, d'une contenance de 267 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Welkenraedt, 1<sup>ère</sup> division, section C 84 D - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 16 janvier 2012 par laquelle il décidait de vendre à la SPI une emprise d'une contenance de 687 m<sup>2</sup> à prendre dans une parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Welkenraedt, 1<sup>ère</sup> division, section C 84 B, située au plan de secteur en zone agricole, telle que cette emprise figure sous liseré rouge au plan dressé par le Service Technique Provincial de la Province de Liège et approuvé par le Bureau Exécutif de la SPI le 28 août 2009, afin d'assurer une voirie de liaison entre la Voie de Liège et l'autoroute E40 ;

Vu l'acte reçu le 6 février 2012 par Monsieur Paul Lecleir, Commissaire au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, aux termes duquel ladite emprise a été acquise pour cause d'utilité publique par la SPI ;

Vu le projet d'acte de cession du 17 février 2016 établi par le Comité d'Acquisition de Liège, dans lequel la cession d'une contenance de 267 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée section C 84 D (anciennement cadastrée pour partie du n°84 B) est consentie sans stipulation de prix, telle que cette contenance figure sous teinte verte au plan n°95/84/11G dressé le 17 novembre 2014 par le Service Technique Provincial de Liège ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'acquérir, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de remembrer la propriété communale portant sur le bien et la parcelle attenante cadastrée section C 84 C, une contenance de 267 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Welkenraedt, 1<sup>ère</sup> division, section C 84 D d'une contenance de

687 m<sup>2</sup>, aux conditions reprises dans le projet d'acte de cession du 17 février 2016 établi par le Comité d'Acquisition de Liège.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Commissaire au Comité d'Acquisition de Liège pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte susmentionné, et au Service Technique Provincial, rue Darchis 33 à 4000 Liège.

---

4) **Vente de parties d'une parcelle sises Honthem, non cadastrées mais dépendant de la section D, d'une contenance de 216,6 m<sup>2</sup>, et achat d'une parcelle sise Honthem, cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 598 W, d'une contenance de 84,1 m<sup>2</sup> - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 11 janvier 2016 par laquelle il émettait un accord de principe à la vente des parties de la parcelle sises Honthem, non cadastrées mais dépendant de la section D, d'une contenance de 216,6 m<sup>2</sup>, telles que reprises comme excédents 1, 2 et 3 au plan levé le 28 novembre 2013 et dressé le 09 décembre 2013 par le géomètre-expert Christophe Gustin, émettait un accord de principe à l'acquisition de la partie de parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 598 W (anciennement 598 P partie) d'une contenance de 84,1 m<sup>2</sup>, et chargeait le Collège communal de faire estimer les parties de parcelle et rédiger un projet d'acte notarié, aux frais des propriétaires de la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 598 X ;

Vu le rapport d'évaluation immobilière du 15 avril 2016 par lequel le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évaluait la valeur vénale des parties de parcelle à vendre à 13.828,00 € et la valeur vénale de la partie de parcelle à acquérir à 8.410,00 € ;

Vu l'enquête publique réalisée du 26 avril au 11 mai 2016 ;

Vu le projet d'acte transmis par le notaire Renaud Lilien d'Eupen ;

Considérant que les parcelles du plan levé le 28 novembre 2013 et dressé le 09 décembre 2013 par le géomètre-expert Christophe Gustin n'étaient pas pré cadastrées et que ce plan a été mis à jour le 29 juillet 2016 ;

Considérant que la Commune s'engage à procéder au déclassement des trois excédents de voirie d'une contenance de 216,6 m<sup>2</sup> dont question ci-avant ;

Considérant que l'opération d'acquisition projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de vendre les parties de la parcelle sises Honthem, non cadastrées mais dépendant de la section D, d'une contenance de 216,6 m<sup>2</sup>, telles que reprises comme excédents 1, 2 et 3 au plan levé le 28 novembre 2013 et dressé le 29 juillet 2016 par le géomètre-expert Christophe Gustin, au prix de 13.828,00 €, et d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la partie de parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section D 598 W (anciennement 598 P partie), d'une contenance de 84,1 m<sup>2</sup>, au prix de 8.410,00 €, cette vente et cette acquisition se réalisant aux conditions reprises dans le projet d'acte transmis par le notaire Renaud Lilien d'Eupen.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le notaire Lilien pour rédaction de l'acte aux conditions reprises dans le projet d'acte.

---

5) **Travaux de rénovation du foyer culturel – Désignation d’un coordinateur sécurité santé – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l’article 26, §1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l’information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l’arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l’article 105 ;

Vu l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l’article 5, §4 ;

Considérant le cahier des charges n°2016-018 relatif au marché « Travaux de rénovation du foyer culturel – Désignation d’un coordinateur sécurité santé » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s’élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu’il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 762/733-51 projet 20167002 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l’avis de légalité du directeur financier n’est pas exigé ;

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité, décide :

1. D’approuver le cahier des charges n°2016-018 et le montant estimé du marché « Travaux de rénovation du foyer culturel – Désignation d’un coordinateur sécurité santé ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d’exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.
  2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
  3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2016, article 762/733-51 projet 20167002. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.
-

6) **Contrat d'égouttage - Egouttage allée des Saules - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de Baelen avec la Région wallonne, la SPGE et l'AIDE, et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu le courrier du 04 juillet 2016, références DP/FG/4419/2016, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2015 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier de l'allée des Saules ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 21% et 42% du montant des travaux (200.008,00 € hors TVA), soit 49.989,00 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 20 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 2.499,46 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater la souscription de 49.989,00 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 2.499,46 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'égouttage.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Directeur financier.

---

7) **Contrat d'égouttage - Egouttage rues Horren et Source - Souscription des parts au capital C de l'AIDE - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13 novembre 2003 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'agglomération n°63004/01-63004 ;

Revu sa délibération du 14 juin 2010 par laquelle le Conseil décidait de conclure le contrat d'égouttage relatif au territoire communal de Baelen avec la Région wallonne, la SPGE et l'AIDE, et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu le courrier du 04 juillet 2016, références DP/FG/4419/2016, par lequel l'AIDE sollicite la souscription de la Commune au Capital C de l'Association en rémunération des apports relatifs aux travaux d'égouttage ayant fait l'objet d'un compte final approuvé par la SPGE en 2015 ;

Vu les éléments de décomptes, communiqués par la SPGE, relatifs au dossier des rues Horren et Source ;

Considérant que le montant de la souscription s'élève à 52% du montant des travaux (548.116,00 € hors TVA), soit 285.020,00 € hors TVA ;

Considérant que cette souscription a été actée lors de l'Assemblée générale de l'AIDE du 20 juin 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de constater cette souscription et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 14.251,01 € hors TVA ;

Considérant que le premier versement doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide de constater la souscription de 285.020,00 € hors TVA en faveur du Capital C de l'AIDE et d'en prévoir la libération annuelle par vingtième, soit 14.251,01 € hors TVA, et ce, suivant les stipulations du contrat d'épuration.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour information à l'AIDE et pour disposition à Monsieur le Directeur financier.

---

## 8) Compte communal - Exercice 2015 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes pour l'exercice 2015 établis par le Directeur financier ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mai 2013 relative aux pièces justificatives ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur l'Echevin des Finances en son rapport suite à la Commission des finances du 24 août 2016 ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour et 6 abstentions (Union et Pour), arrête les comptes communaux pour l'exercice 2015 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

BILAN	ACTIF	PASSIF
	Immobilisés 25.423.804,01	Fonds propres 22.402.130,76
	Circulants 4.431.346,81	Dettes 7.453.020,06
TOTAL	29.855.150,82	29.855.150,82

COMPTE DE RESULTAT	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.486.768,72	4.209.145,01	- 277.623,71
Résultat d'exploitation (1)	5.420.384,14	4.897.162,43	- 523.221,71
Résultat exceptionnel (2)	170.647,64	189.608,19	18.960,55
Résultat de l'exercice (1+2)	5.591.031,78	5.086.770,62	- 504.261,16

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	6.616.748,58	1.494.651,03
Non Valeurs (2)	30,00	0,00
Engagements (3)	4.685.581,10	1.397.148,98
Imputations (4)	4.623.974,21	476.402,58
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.931.137,48	97.502,05
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.992.744,37	1.018.248,45

En application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le présent compte sera communiqué, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, et, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, il sera procédé à l'organisation d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte.

Conformément à l'article L3131-1 §1<sup>er</sup> 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, DGO5, Direction de Liège, Montagne Sainte-Walburge 2 à 4000 Liège.

## 9) Réseau Territoire de Mémoire - Adhésion - Décision.

Le Conseil,

Considérant que l'association « les Territoires de la Mémoire » est un centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, qui, pour effectuer un travail de Mémoire, développe diverses initiatives pour transmettre le passé et encourager l'implication de tous dans la construction d'une société démocratique garante des libertés fondamentales ;

Considérant que l'association a pour objet de sensibiliser aux dangers du racisme, de la xénophobie et de la résurgence des idées qui menacent nos libertés, de faire prendre conscience des excès auxquels peuvent aboutir les exclusions, de favoriser un consensus démocratique et la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle ;

Vu le courrier du 26 juillet 2016 par lequel l'asbl « Les Territoires de la Mémoire » propose à notre Commune d'adhérer au réseau Territoire de Mémoire, au vu de la progression inquiétante de l'extrême droite, du populisme et du nationalisme en Europe, parce qu'il est indispensable de renforcer la ligne démocratique et de réaffirmer les valeurs qui y sont associées, et parce qu'un travail de conscientisation de la population est indispensable afin d'impulser une citoyenneté active et un engagement de chacun dans notre société ;

Vu la convention de partenariat proposée par le Réseau Territoire de Mémoire ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 10 voix pour et 3 abstentions (D. Palm, J.M. Peiffer et P. Kistemann), décide :

- d'adhérer au Réseau Territoire de Mémoire et d'adopter la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;



- de s'engager à verser le montant de 125 €/an pendant 5 ans, pour les années 2016 à 2020, soit 0,025 €/habitant/an, avec un montant minimum d'adhésion de 125 €.

Un extrait de la présente délibération et la convention de partenariat seront transmis à l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », Centre d'éducation à la résistance et à la citoyenneté, boulevard de la Sauvenière 33-35 à 4000 Liège, et à Monsieur le Directeur financier.

---

**10) Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016 - Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (P. Kistemann et F. Crosset, absents lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---